



EPTB *Charente*

**INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT
DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORT DE PRESENTATION

SESSION

du 1^{er} octobre 2009

Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2009

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUIN 2009	2
2. AUDIT FINANCIER DE L'INSTITUTION	4
3. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA CHARENTE	5
3.1. CLÉ DE RÉPARTITION DES DÉPENSES « SAGE DU BASSIN DE LA CHARENTE »	5
3.2. DEMANDES DE SUBVENTION	7
4. FONCTIONNEMENT DES SERVICES	11
5. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010.....	16
6. REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS.....	22
7. CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HAUTE CHARENTE	25
8. POINT D'INFORMATION SUR LES ACTIONS DE L'INSTITUTION	28
8.1. LE PROGRAMME D' ACTIONS ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN DE LA CHARENTE	28
8.2. PLAN DE GESTION DES ETIAGES (PGE) DU BASSIN DE LA CHARENTE	28
8.3. RESTAURATION DES POISSONS MIGRATEURS	28
9. QUESTIONS DIVERSES	31

ANNEXES

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 12 JUIN 2009**

Le procès verbal est joint en annexe n°1.

L'approbation du procès verbal de la séance du 12 juin 2009 fait l'objet du projet de délibération suivant proposé au Conseil d'Administration : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 12 juin 2009.



EPTB *Charente*

Institution interdépartementale pour l'aménagement
du fleuve Charente et de ses affluents

Projet de Délibération

Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2009

**Approbation du procès-verbal de la séance
du Conseil d'administration du 12 juin 2009**

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 1^{er} octobre 2009, sous la présidence de Monsieur Didier LOUIS

ETAIENT PRÉSENTS :

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

ABSENTS EXCUSES :

Le procès-verbal de la séance précédente est joint à la présente délibération.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 12 juin 2009.

Fait et délibéré à Saintes,
le

Le Président,
Didier LOUIS,

2. AUDIT FINANCIER DE L'INSTITUTION

La société EcoTerritorial a été mandatée pour réaliser un audit financier de l'Institution.

Cet audit se articule autour de 2 phases successives :

Phase 1 : Analyse financière rétrospective 2004-2008 et diagnostic de la situation financière actuelle de l'EPTB

Phase 2 : Prospective financière 2010-2015

La 1^{ère} phase est à ce jour achevée et ses conclusions seront restituées en séance.

Le contenu thématique de cette 1^{ère} phase intègre les points suivants :

- Vérification de la fiabilité des comptes et des budgets de l'Établissement :

Vérification par sondages des pratiques d'imputation comptable des charges et recettes, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vérification de la tenue de la comptabilité d'engagements en dépenses et en recettes.

Examen de l'état d'actif de la collectivité et politique et des amortissements pratiqués.

État des provisions pour risques et charges ; vérification de la sincérité des crédits de recettes reportés sur 2009.

- Analyse financière rétrospective sur les 5 derniers comptes administratifs clos de l'EPTB (2004-2008) :

Section de fonctionnement : analyse de l'évolution des principaux postes de dépenses et de recettes ó Mise en lumière de marges d'optimisation sur certains postes de dépenses de gestion.

Section d'investissement : mesure des taux de réalisations des crédits d'investissement et des volumes de dépenses d'équipement réalisées.

Calcul des soldes intermédiaires de gestion (niveaux d'épargne de gestion, brute et nette, besoin de financement ; fond de roulement) et des grands équilibres financiers.

- Analyse des reports de crédits et des excédents :

Calcul et analyse de l'origine des excédents éventuels de contributions des membres par rapport aux dépenses effectives et engagements de dépenses (restes engagés) sur les actions

État de réalisation physique et financier des principales actions lancées entre 2004 et 2008.

Examen et améliorations le cas échéant de la comptabilité analytique mise en place par l'Institution.

3. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA CHARENTE

Rappel du contexte

Lors de son dernier Conseil d'Administration, le 12 juin 2009, **l'Institution a validé sa candidature pour le portage du SAGE du bassin de la Charente**. Ainsi le dossier de saisine présenté et validé ce même jour a été envoyé au Préfet de Charente, Préfet coordonnateur de bassin, le 24 juillet 2009.

Procédure

Le Préfet ayant été saisi, il devrait envoyer prochainement le dossier pour avis aux Régions, Départements et Communes incluses dans le périmètre qui devront répondre dans un délai de 4 mois. Après modifications éventuelles des propositions du dossier de saisine, le Préfet pourra alors prendre un arrêté de délimitation du périmètre suivi d'un arrêté de constitution de la CLE qui pourrait intervenir fin 2009 ou début 2010. Le Président du SAGE et la structure porteuse seront ensuite désignés lors de la première réunion de la CLE.

Financement du SAGE - rappel des éléments présentés au Conseil d'Administration du 12 juin 2009 :

Le coût de l'élaboration du SAGE du bassin de la Charente peut être estimé à environ **273 000 p / an**. Il peut être financé par l'Europe (Fonds européen de développement régional ó FEDER), l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, et la Région Poitou-Charentes. **La part restant à la charge de l'Institution peut être évaluée à 20% à 30%** du montant total.

Une participation financière de ces mêmes financeurs peut être sollicitée pour financer le démarrage du SAGE en phase d'émergence (avant la première réunion de la Commission Locale de l'Eau).

3.1. Clé de répartition des dépenses « SAGE du bassin de la Charente »

Faisant suite aux discussions du Conseil d'Administration du 12 juin 2009, la clé de répartition entre les Départements membres de l'Institution du coût pour l'Institution des actions liées au SAGE du bassin de la Charente serait la suivante : **au pro-rata des superficies du territoire du SAGE dans chaque département.**

Sous réserve de la validation par le Préfet coordonnateur de bassin du périmètre proposé pour le SAGE, la répartition serait la suivante :

Département de la Charente	54 %
Département de la Charente-Maritime	39 %
Département des Deux-Sèvres	3 %
Département de la Vienne	4 %

Il est proposé de valider la clé de répartition entre les Départements membres de l'Institution des dépenses liées au SAGE du bassin de la Charente.

Cette proposition fait l'objet du projet de délibération suivant proposé au Conseil d'Administration : Clé de répartition du financement des actions liées au SAGE du bassin de la Charente



EPTB *Charente*

Institution interdépartementale pour l'aménagement
du fleuve Charente et de ses affluents

Projet de Délibération

Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2009

Clé de répartition du financement des actions liées au SAGE du bassin de la Charente

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 1er octobre 2009, sous la présidence de Monsieur Didier LOUIS

Etaient présents :

Absents excusés et représentés :

Absents excusés :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la clé suivante de répartition des dépenses « SAGE du bassin de la Charente » :

Département de la Charente	54 %
Département de la Charente-Maritime	39 %
Département des Deux-Sèvres	3 %
Département de la Vienne	4 %

Fait et délibéré à Saintes,
le

Le Président,
Didier LOUIS,

3.2. Demandes de subvention

Il est proposé de demander une participation financière de l'Europe (Fonds européen de développement régional ó FEDER), de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la Région Poitou-Charentes pour l'élaboration (phase d'émergence et phase d'élaboration) du SAGE du bassin de la Charente.

Cette proposition fait l'objet du projet de délibération suivant proposé au Conseil d'Administration :

- SAGE du bassin de la Charente ó Demande de subvention auprès du FEDER ó Année 2010

- SAGE du bassin de la Charente ó Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ó Année 2010

- SAGE du bassin de la Charente ó Demande de subvention auprès de la Région Poitou-Charentes ó Année 2010



EPTB *Charente*

Institution interdépartementale pour l'aménagement
du fleuve Charente et de ses affluents

Projet de Délibération

Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2009

SAGE du bassin de la Charente

Demande de subvention auprès du Fonds européen de développement régional (FEDER)

Année 2010

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 1er octobre 2009, sous la présidence de Monsieur Didier LOUIS

Etaient présents :

Absents excusés et représentés :

Absents excusés :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement suivant pour l'élaboration (émergence et élaboration) du SAGE du bassin de la Charente :
Europe (FEDER) : 20%
Agence de l'Eau Adour Garonne : 50%
Région Poitou Charente : 10%
Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents (autofinancement) : 20%
- autorise le Président à solliciter la participation financière de 20% du FEDER pour l'élaboration (émergence et élaboration) du SAGE du bassin de la Charente pour l'année 2010,
le montant estimé pour l'année 2010 est de 258 000 €
- autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à Saintes,
le

Le Président,
Didier LOUIS,



EPTB Charente

Institution interdépartementale pour l'aménagement
du fleuve Charente et de ses affluents

Projet de Délibération

Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2009

SAGE du bassin de la Charente

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Année 2010

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 1er octobre 2009, sous la présidence de Monsieur Didier LOUIS

Etaient présents :

Absents excusés et représentés :

Absents excuses :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement suivant pour l'élaboration (émergence et élaboration) du SAGE du bassin de la Charente :
Europe (FEDER) : 20%
Agence de l'Eau Adour Garonne : 50%
Région Poitou Charente : 10%
Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents (autofinancement) : 20%
- autorise le Président à solliciter la participation financière de 50% de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'élaboration (émergence et élaboration) du SAGE du bassin de la Charente pour l'année 2010,
le montant estimé pour l'année 2010 est de 258 000 €
- autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à Saintes,
le

Le Président,
Didier LOUIS,



EPTB *Charente*

Institution interdépartementale pour l'aménagement
du fleuve Charente et de ses affluents

Projet de Délibération

Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2009

SAGE du bassin de la Charente

Demande de subvention auprès de la Région Poitou Charentes

Année 2010

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 1er octobre 2009, sous la présidence de Monsieur Didier LOUIS

Etaient présents :

Absents excusés et représentés :

Absents excuses :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement suivant pour l'élaboration (émergence et élaboration) du SAGE du bassin de la Charente :
Europe (FEDER) : 20%
Agence de l'Eau Adour Garonne : 50%
Région Poitou Charente : 10%
Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents (autofinancement) : 20%
- autorise le Président à solliciter la participation financière de 10% de la Région Poitou Charentes pour l'élaboration (émergence et élaboration) du SAGE du bassin de la Charente pour l'année 2010,
- autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à Saintes,
le

Le Président,
Didier LOUIS,

4. FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Animation du SAGE

Le retour d'expériences sur les SAGE couvrant des bassins de grande taille montre que 2 animateurs et un mi-temps de secrétariat sont nécessaires pour l'animation de l'élaboration du SAGE du bassin de la Charente.

L'estimation financière présentée précédemment a été faite sur la base d'une cellule d'animation du SAGE composée de **2 animateurs** (un ingénieur confirmé et un technicien confirmé ou un ingénieur débutant) **et d'1 secrétaire à mi-temps**.

Les participations financières de l'Agence de l'Eau et de la Région Poitou-Charentes peuvent être sollicitées pour financer le démarrage du SAGE en phase d'émergence (avant la première réunion de la Commission Locale de l'Eau).

Il est proposé de recruter pour animer le SAGE :

- **1 ingénieur territorial confirmé à temps complet à compter du 1er janvier 2010 ;**
- **1 adjoint administratif à mi-temps à compter du 1er janvier 2010 ;**
- **1 technicien territorial confirmé ou 1 ingénieur territorial débutant à temps complet à compter du 1er juillet 2009.**

Le coût de l'animation estimé à 118 000 €/an serait pour la première année de 103 000 €.

La participation des Départements à cette animation serait de **51 600 € en 2010**.

Secrétariat de l'Institution

Les conclusions de la première phase de l'audit financier réalisé par la société Ecoterritorial mettent en évidence un sous-effectif significatif pour la gestion administrative de l'Institution. Actuellement, il n'y a pas de secrétaire à l'Institution et la responsable administrative, secondée par une apprentie présente à mi-temps, doit assurer le secrétariat en plus de la gestion administrative de l'Institution. **Ce fonctionnement a pour conséquence un temps passé insuffisant à la gestion administrative et un certain nombre de dysfonctionnements. Pour optimiser le fonctionnement de l'Institution, il est proposé le recrutement d'un adjoint administratif à mi-temps pour assurer le secrétariat de l'Institution.**

Le coût de cet agent peut être estimé à **13 500 euros par an**.

Il est donc proposé de recruter un agent administratif à temps complet à compter du 1er janvier 2010 pour assurer à mi-temps le secrétariat de l'animation du SAGE du bassin de la Charente et à mi-temps le secrétariat de l'Institution.

Les recrutements proposés font l'objet des projets de délibération suivants proposés au Conseil d'Administration :

- Animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Charente ó Création d'un poste d'animateur

- Animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Charente ó Création d'un poste d'assistant animateur

- Création d'un poste d'adjoint administratif

- Mise en place du régime indemnitaire relatif au cadre d'emploi des adjoints administratifs



EPTB *Charente*

Institution interdépartementale pour l'aménagement
du fleuve Charente et de ses affluents

Projet de Délibération

Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2009

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Charente Création d'un poste d'animateur

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 1^{er} octobre 2009, sous la présidence de Monsieur Didier LOUIS

ETAIENT PRÉSENTS :

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

ABSENTS EXCUSES :

LE CONSEIL, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1er janvier 2010,
- d'autoriser le recrutement d'un ingénieur territorial à temps complet, par voie statutaire ou contractuelle, sur ce poste, pour animer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin de la Charente,
- d'autoriser le Président à lancer le recrutement,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Saintes,
le

Le Président,
Didier LOUIS,



EPTB *Charente*

Institution interdépartementale pour l'aménagement
du fleuve Charente et de ses affluents

Projet de Délibération

Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2009

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Charente Création d'un poste d'assistant animateur

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 1^{er} octobre 2009, sous la présidence de Monsieur Didier LOUIS

ETAIENT PRÉSENTS :

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

ABSENTS EXCUSES :

LE CONSEIL, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'ingénieur territorial ou de technicien territorial à temps complet à compter du 1er juillet 2010,
- d'autoriser le recrutement d'un ingénieur territorial à temps complet ou d'un technicien territorial à temps complet, par voie statutaire ou contractuelle, sur ce poste, pour animer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin de la Charente, en appui de l'animateur,
- d'autoriser le Président à lancer le recrutement,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Saintes,
le

Le Président,
Didier LOUIS,



EPTB *Charente*

Institution interdépartementale pour l'aménagement
du fleuve Charente et de ses affluents

Projet de Délibération

Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2009

Création d'un poste d'adjoint administratif

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 1^{er} octobre 2009, sous la présidence de Monsieur Didier LOUIS

ETAIENT PRÉSENTS :

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

ABSENTS EXCUSES :

LE CONSEIL, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste à temps complet, dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, à compter du 1er janvier 2010,
- d'autoriser le recrutement d'une personne, dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, par voie statutaire ou contractuelle, sur ce poste, pour renforcer les services de l'Institution,
- d'autoriser le Président à lancer le recrutement,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes afférents.

Fait et délibéré à Saintes,
le

Le Président,
Didier LOUIS,



EPTB *Charente*

Institution interdépartementale pour l'aménagement
du fleuve Charente et de ses affluents

Projet de Délibération

Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2009

Mise en place du régime indemnitaire relatif au cadre d'emploi des adjoints administratifs

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 1^{er} octobre 2009, sous la présidence de Monsieur Didier LOUIS

ETAIENT PRÉSENTS :

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

ABSENTS EXCUSES :

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- approuver la mise en place du régime indemnitaire relatif au cadre d'emploi d'adjoints administratifs conformément à la législation en vigueur,
- décide que les primes seront versées mensuellement,
- décide que les primes pourront être attribuée aux agents contractuels,
- autorise le Président à signer les actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré à Saintes,
le

Le Président,
Didier LOUIS,

5. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010

Recettes

Les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement sont couvertes par les participations des Départements membres de l'Institution, les recettes de l'Institution (redevance agricole lié au soutien de l'étiage) et par des subventions apportées par des partenaires financiers.

Les clés de financement utilisées dans cette simulation sont celles définies dans les statuts, et pour les actions liées au SAGE celle proposée au point 3. du présent dossier.

Les participations présentées dans les orientations budgétaires tiennent compte des subventions attendues par les partenaires financiers de l'Institution : Europe, État, Agence de l'Eau, Région Poitou-Charentes.

Dépenses

Les dépenses proposées doivent permettre de financer les actions de l'Institution pour l'année 2010.

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont organisées autour de cinq grands postes :

- Gestion de la ressource en eau (étiages),
- Poissons migrateurs,
- SAGE Charente
- Prévention des inondations,
- Fonctionnement des services.

A - Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
<u>1/ Gestion de la ressource en eau</u>			
<u>(Etiages)</u>	<u>206 171</u>		
Entretien et gestion barrage			
Lavaud	109 171	<i>Redevance eau agriculture</i>	60 000
Animation PGE	60 000	Participation spécifique CG 16	21 400
		<i>Aide à la gestion de l'étiage</i>	
SIE	37 000	<i>(Agence Eau)</i>	62 000
		Départements Clé IG	32 771
		<i>Subvention PGE (Agence Eau)</i>	30 000
<u>2/ Poissons migrateurs</u>	<u>198 900</u>		
Animation, études et communication		<i>Subventions Poissons Migrateurs</i>	
		<i>(Europe, Agence de l'Eau, Région Poitou-Charentes)</i>	178 015
		CRPMEMPC	2 500
		Départements Clé IG	18 385
<u>3/ SAGE Charente</u>	<u>255 000</u>		
Animation SAGE rémunérations	80 000	<i>Subventions SAGE (Europe,</i>	
		<i>Agence de l'Eau, Région Poitou</i>	204 000

Charentes)

Frais de fonctionnement	20 000	Départements Clé SAGE	51 000
Etudes SAGE	140 000		
Communication SAGE	15 000		

<u>4/ Prévention des inondations</u>	<u>5 000</u>		
Communication PAPI		Départements Clé IG	5 000

<u>5/ Fonctionnement des services</u>	<u>440 200</u>		
Charges à caractère général	139 050	<i>Subvention Animation PAPI (Etat)</i>	<i>40 000</i>
Charges de personnel et frais assimilés	301 150	Départements Clé Fcourant	400 200

DEPENSES D'ORDRE

Dotations aux amortissements	<u>11 000</u>	Départements Clé Fcourant	11 000
Dotations aux amortissements (études)	<u>120 000</u>	Départements Clé IG	120 000

TOTAL **1 236 271** **1 236 271**

- *Gestion de la ressource en eau (étiage) : 206 171 €*

Le montant proposé de 206 171 € permettrait de financer l'entretien et la gestion du barrage de Lavaud (109 171 €), les actions relatives au Plan de Gestion des Etiages ó PGE (60 000 €) ainsi que la maintenance du Système d'Information sur l'Eau (SIE) du bassin de la Charente (37 000 €).

- *Poissons migrateurs : 198 900 €*

Le montant proposé de 198 900 € permettrait de financer le programme pluriannuel de préservation et de restauration des poissons migrateurs sur le bassin de la Charente conformément à la convention signée en janvier 2010 avec le Groupement des Fédérations de pêche du Poitou-Charentes.

Les actions de ce programme seraient financées par l'Europe, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Région Poitou-Charentes.

- *SAGE du bassin de la Charente : 255 000 €*

Le montant proposé de 255 000 € permettrait de financer l'élaboration (émergence et élaboration) du SAGE en 2010. Il est inférieur au montant prévisionnel annuel présenté précédemment pour l'élaboration du SAGE car il est proposé un démarrage progressif du SAGE (recrutement du deuxième animateur à partir du mois de juillet).

Les actions liées au SAGE seraient financées par l'Europe, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Région Poitou-Charentes.

- **Prévention des inondations : 5 000 €**

Le montant proposé de 5 000 € permettrait de financer un document de communication sur l'état d'avancement du PAPI et des actions de prévention des inondations portées par l'Institution.

- **Fonctionnement des services : 440 200 €**

Le montant proposé de 440 200 € permettrait d'assurer le fonctionnement des services de l'Institution pour l'année 2010.

- **Dotation aux amortissements : 131 000 €**

La dotation aux amortissements proposée représente 131 000 €.

Plusieurs études relatives à la prévention des inondations ont été réalisées par l'Institution dans le cadre du PAPI et ne seront pas suivies de travaux dans un délai court. Ces études ayant été inscrites en investissement, il convient de les amortir. Il est proposé de prévoir une dotation aux amortissements de 120 000 € pour les études inondations.

B - Section d'investissement

DEPENSES	RECETTES
<u>1/ Gestion de la ressource en eau (Étiages)</u>	
	<u>114 100</u>
Travaux Lavaud	100 000 Départements Clé B
Régularisation foncière	7 600
Plantations	6 500
	114 100
<u>2/ Poissons migrateurs</u>	
	<u>500</u>
Acquisition matériel	Départements Clé IG
	500
<u>3/ SAGE Charente</u>	
	<u>3 000</u>
Acquisition matériel	<i>Subventions SAGE (Europe, Agence de l'Eau, Région Poitou Charentes)</i>
	2 400
	Départements Clé SAGE
	600
<u>4/ Prévention des inondations</u>	
	<u>20 000</u>
Etude inondations	
<u>5/ Fonctionnement des services</u>	
	<u>32 500</u>
Acquisition logiciel compta	30 000 Départements Clé FC
Concession et droits similaires	500
Acquisitions matériel	1 000
Frais d'insertion	1 000
Dépenses imprévues	<u>11000</u>
	Participations des dépts Clé IG
	régul amortissements
	-100 000

RECETTES D'ORDRE

	Amortissements études	120 000
	Amortissements immobilisations	11 000
	Total recettes d'amortissements	131 000
TOTAL	181 100	181 100

- ***Gestion de la ressource en eau (étiage) : 114 100 €***

Le montant proposé de 114 100 € permettrait de financer les travaux relatifs au barrage de Lavaud. Ces dépenses sont en baisse par rapport au BP 2009.

- ***Poissons migrateurs : 500 €***

Le montant proposé de 500 € permettrait de financer l'acquisition de matériel dans le cadre du programme pluriannuel de préservation et de restauration des poissons migrateurs sur le bassin de la Charente, conformément à la convention signée en janvier 2010 avec le Groupement des Fédérations de pêche du Poitou-Charentes.

Les actions de ce programme seraient financées par l'Europe, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Région Poitou-Charentes.

- ***SAGE du bassin de la Charente : 3 000 €***

Le montant proposé de 3 000 € permettrait de financer l'acquisition de matériel pour l'élaboration du SAGE en 2010.

Les actions liées au SAGE seraient financées par l'Europe, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Région Poitou-Charentes.

- ***Prévention des inondations : 20 000 €***

Le montant proposé de 20 000 € permettrait de financer des études dans le cadre du PAPI du bassin de la Charente. Les études relatives au projet de désenvasement de la Charente sont déjà financées. Les acquisitions foncières associées aux travaux devront faire l'objet de financements ultérieurs.

- ***Fonctionnement des services : 32 500 €***

Le montant proposé de 32 500 € permettrait d'assurer le fonctionnement des services de l'Institution pour l'année 2010. Il est notamment prévu l'acquisition d'un logiciel comptable pour permettre une meilleure gestion comptable.

Les orientations budgétaires proposées conduisent à augmenter le montant de **la section de fonctionnement** du BP 2010 par rapport au BP 2009. Cette augmentation importante est due essentiellement au démarrage de l'élaboration du SAGE du bassin de la Charente et à la nécessité d'amortir les études non suivies de travaux.

En revanche, le montant de **la section d'investissement baisse**. Le faible montant de la section d'investissement s'explique par le fait que la plupart des études de prévention des inondations ont déjà été financées et par la recette induite par l'amortissement des études non suivies de travaux. Les travaux relatifs au projet de désenvasement devront faire l'objet de financements ultérieurs. Une augmentation significative de la section d'investissement est à prévoir pour l'année 2011.

Bien que les orientations proposées conduisent à **augmenter le budget global de l'Institution**, cette variation doit être mise en perspective avec la variation du montant de la participation des Départements membres. En effet, **la contribution de l'ensemble des Départements au budget de**

l'Institution reste stable. Cela est dû notamment à une augmentation de la part de financements externes et donc une augmentation de l'effet levier.

Augmentation globale du budget : +52%

Variation de la contribution des Départements membres au budget : -0,1%

Avec les orientations budgétaires proposées, les participations des Départements membres au budget de l'Institution seraient les suivantes :

	Fonctionnement 2009	Fonctionnement 2010
16	285 459	334 375
17	182 234	238 101
79	67 043	80 927
86	57 562	66 354
participation Dpts	592 297	719 756

	Investissement 2009	Investissement 2010
16	105 860	32 785
17	31 548	0
79	16 025	5 973
86	39 667	26 133
participation Dpts	193 100	64 891

Il est proposé au conseil d'Administration de prendre acte des orientations budgétaires de l'Institution. Cette proposition fait l'objet du projet de délibération proposé au Conseil d'Administration : Débat d'orientations budgétaires.



EPTB *Charente*

Institution interdépartementale pour l'aménagement
du fleuve Charente et de ses affluents

Projet de Délibération

Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2009

Débat d'Orientations Budgétaires

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 1^{er} octobre 2009, sous la présidence de Monsieur Didier LOUIS

ETAIENT PRÉSENTS :

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

ABSENTS EXCUSES :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte des orientations budgétaires de l'institution.

Fait et délibéré à Saintes,
le

Le Président,
Didier LOUIS,

6. REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le remboursement des frais des élus pour les dépenses engagées dans le cadre des missions relatives à l'institution, dans les mêmes conditions que pour le personnel.

Cette proposition fait l'objet du projet de délibération proposé au Conseil d'Administration : Remboursement des frais de missions et de déplacement des élus.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°09-28 du 12 juin 2009.



EPTB *Charente*

Institution interdépartementale pour l'aménagement
du fleuve Charente et de ses affluents

Projet de Délibération

Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2009

Remboursement des frais de mission et de déplacement des élus

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 2009, sous la présidence de Monsieur Didier LOUIS

ETAIENT PRÉSENTS :

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

ABSENTS EXCUSES :

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 09-28 du 12 juin 2009

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le remboursement de frais de déplacement aux élus, pour les dépenses engagées dans le cadre des missions relatives à l'institution, dans les mêmes conditions que pour le personnel, conformément à la délibération n° 07-07 du 15 juin 2007 et au règlement correspondant.

Fait et délibéré à Saintes,
le

Le Président,
Didier LOUIS,



EPTB *Charente*

Institution interdépartementale pour l'aménagement
du fleuve Charente et de ses affluents

Projet de Délibération

Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2009 **Remboursement des frais de mission et de déplacement**

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 2009, sous la présidence de Monsieur Didier LOUIS

ETAIENT PRÉSENTS :

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

ABSENTS EXCUSES :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le déplacement du Président, Didier LOUIS au Québec, dans le cadre du jumelage avec le COVABAR,
- autorise le remboursement des frais de déplacement occasionnés au Président par ce déplacement,
- autorise le Président à signer les actes afférents.

Fait et délibéré à Saintes,
le

Le Président,
Didier LOUIS,

7. CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HAUTE CHARENTE

Contexte

Depuis plusieurs années, le Chantier d'Insertion de la Communauté de Communes de Haute-Charente est chargé de l'entretien des terrains qui sont la propriété de l'Institution aux abords du lac de Lavaud : défrichage et nettoyage des abords du lac, entretien paysager, plantation, lutte contre les espèces envahissantes.

Convention

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Haute Charente nous a informé par courrier que le Chantier d'Insertion a désormais intégré son organisme, structure autonome mise en place par la Communauté de Communes.

Il est donc nécessaire de signer une convention avec cet organisme pour continuer nos actions avec le Chantier d'Insertion.

Le montant de la contribution annuelle, 10 671 € TTC, reste inchangé et se décompose comme suit :

- 300 heures d'utilisation d'engin motorisé à 15,24 €/heure soit 4 572 €,
- 1 000 heures de personnel à 6,10 €/heure soit 6 099 €.

Le contenu de la convention proposée est le suivant :

Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de contractualiser les prestations effectuées par le Chantier d'Insertion pour le compte de l'Institution Interdépartementale du Fleuve Charente autour du lac de Lavaud.

Article 2 : MISSIONS DU CIAS

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Haute Charente assure pour le compte de l'Institution Interdépartementale du Fleuve Charente l'entretien des terrains propriété de l'Institution autour du lac de Lavaud : défrichage et nettoyage des abords du lac, entretien paysager, plantation, lutte contre les espèces envahissantes. Le programme d'intervention est défini en fin d'année n pour l'année n+1 et peut être ajusté en fonction des besoins ponctuels de l'Institution en accord avec le Chantier d'Insertion.

Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'ensemble des prestations réalisées par le chantier d'insertion pour une année représente un coût de 10 671 € se décomposant de la façon suivante :

300 heures d'utilisation d'engin motorisé à 15,24 €/heure soit 4 572 €,

1 000 heures de personnel à 6,10 €/heure soit 6 099 €.

Le paiement sera facturé en une fois sur présentation du rapport d'activités de l'année et du bilan financier du CIAS « Chantier d'Insertion de Haute Charente ».

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue à partir du 1er janvier 2009 avec renouvellement tacite chaque année civile.

Article 5 : MODIFICATION A LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention donnera lieu à la rédaction d'un avenant.

Article 6 : RESILIATION

L'Institution Interdépartementale du Fleuve Charente pourra décider de ne plus recourir aux services facturés par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Haute Charente à condition d'en informer préalablement celui-ci par lettre recommandée avec un préavis d'un mois.

De la même manière, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Haute Charente pourra cesser de fournir ses services à l'Institution Interdépartementale du Fleuve Charente dans les mêmes conditions.

Article 7 : LITIGES

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 8 : ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée des formalités d'enregistrement et de timbres.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à signer cette convention.

***Cette proposition fait l'objet du projet de délibération proposé au Conseil d'Administration :
Signature de la convention avec le CIAS Haute-Charente pour l'entretien des terrains aux abords du lac de Lavaud***



EPTB *Charente*

Institution interdépartementale pour l'aménagement
du fleuve Charente et de ses affluents

Conseil d'Administration du 1^o octobre 2009

Projet de Délibération

Signature de la convention avec le CIAS Haute-Charente pour l'entretien des terrains aux abords du lac de Lavaud

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le , sous la présidence de Monsieur Didier LOUIS

Etaient présents :

Absents excusés et représentés :

Absents excusés :

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Président à signer la Convention avec le CIAS Haute-Charente relative aux prestations effectuées par le Chantier d'insertion sur le territoire de la Haute Charente « lac de Lavaud ».

Fait et délibéré à Saintes,
le

Le Président,
Didier LOUIS

8. POINT D'INFORMATION SUR LES ACTIONS DE L'INSTITUTION

8.1. Le Programme d'Actions et de Prévention des inondations (PAPI) du bassin de la Charente

Restauration du lit mineur fleuve Charente : projet de désenvasement dans le secteur de Saint-Savinien

La réunion organisée par le Préfet de Charente-Maritime le 6 juillet dernier, en présence du MEDDAT et d'un expert de l'ICAT mandaté par le Ministère, a permis de rendre compte d'un avis technique (intermédiaire) de l'Etat sur le projet.

A la suite de cette réunion, l'ensemble des études et rapports techniques réalisés ont été transmis par l'Institution en juillet à l'Etat en vue d'une expertise complémentaire de l'ICAT.

Une visite d'expertise de l'ICAT est prévue dans le courant du mois d'octobre.

8.2. Plan de Gestion des Etiages (PGE) du bassin de la Charente

Premier bilan de l'étiage

Après un mois de juillet relativement serein, le mois d'août, hormis deux épisodes orageux significatifs, a connu peu de précipitations. Il s'est terminé sur de nombreux bassins par des interdictions totales d'irrigation plus ou moins précoces selon les territoires.

Réunion de la Commission de suivi du PGE du 1^{er} septembre 2009

A la demande de la DDAF de Charente faisant elle même suite à une demande de modification du DOE de la Touvre émise par l'Association du Grand Karst de La Rochefoucauld lors de l'Observatoire de l'Eau du 7 juillet dernier, l'EPTB Charente a organisé une **réunion de la Commission de suivi du PGE du bassin de la Charente qui s'est tenue le 1er septembre** à l'Hôtel du Département à Angoulême.

La réunion avait pour objet de donner un avis sur cette demande de modification du DOE de la Touvre. La cohérence à l'échelle du bassin étant la raison invoquée pour abaisser le DOE, il a été proposé pour atteindre cette cohérence d'abaisser le DOE et de remonter le DCR en même temps.

En l'absence de consensus, un vote a été proposé. Cependant certains participants ont souhaité avoir plus de temps pour se prononcer sur le relèvement du DCR, leur demande concernant uniquement la modification du DOE.

Une nouvelle réunion de la Commission de suivi est donc prévue le 5 octobre pour que l'avis de la Commission de suivi du PGE puisse être pris en compte par la Commission de Planification du Comité de Bassin. Elle aura pour objet de donner un avis de la Commission de suivi du PGE.

8.3. Restauration des poissons migrateurs

- **Actualités : migrations**

Conformément au programme pluriannuel d'actions pour la restauration des poissons migrateurs, des suivis biologiques ont été réalisés au printemps 2009. Leurs saisie et analyse est cours mais voici les premiers résultats :

- **Suivi des fronts de migration aloses et lamproies marines :**

Le suivi a été réalisé par la cellule migrateurs Charente et les services départementaux de l'ONEMA de Charente et Charente-Maritime sur la base de la convention technique ONEMA-EPTB signée pour l'année 2009. Les fronts de migration observés en 2009 sont les suivants :

- Sireuil pour les aloses (soit à 145 km de l'océan),
- barrage de la Liège pour les lamproies marines (soit à 130 km de l'océan).

Un suivi de la reproduction de ces deux espèces a aussi été réalisé et semble faire état d'une activité intéressante pour les aloses. Les conditions hydrologiques du printemps n'ont pas facilité les observations de repérage des nids de lamproies marines.



Lamproie marine dans son nid en juillet 2009 en aval Bagnolet sur la Charente
(photo SD16-ONEMA)

- Réseau de pêches électriques anguilles :

Cette action vise à faire un état des lieux de la population d'anguille sur le bassin de la Charente. Le protocole a été rédigé par la cellule migrateurs Charente et validé par le CEMAGREF de Bordeaux ainsi que par l'animatrice du Groupe Technique Anguilles du COGEPOMI. Les pêches ont été réalisées par les Fédérations de pêche des départements 16, 17 et 86. 19 sites ont été prospectés en 2 semaines et demi. Les premières informations sont les suivantes :

- ☞ Anguilles de moins de 30 cm jusqu'en aval des barrages de Lavaud et Mas Chaban
- ☞ Anguilles de moins de 15 cm jusqu'en aval d'Angoulême
- ☞ Anguilles de moins de 10cm jusqu'à Cognac



Pêche électrique en 17 (22/06/09)

(photo EPTB Charente) Mesure du diamètre oculaire d'une anguille (22/06/09)

(photo EPTB Charente)

- **Réglementation**

Le plan de gestion Anguilles français a été validé par la commission européenne sur le plan administratif en juin 2009. Cette dernière attend l'avis technique du CIEM avant de s'exprimer sur les propositions de la France.

Un arrêté interpréfectoral a été pris en juillet 2009 pour interdire la consommation et la commercialisation des poissons de l'espèce "anguille" pêchés dans la Charente entre la confluence de la Touvre et l'estuaire, à cause des résultats d'analyses en dioxine et PCB mesurés sur des poissons prélevés dans la Charente, dans le cadre du plan national d'actions sur les PCB.

La note de service conjointe du Directeur Général de la Santé et du Directeur Général de l'alimentation du 20 mars 2009 présent les résultats des analyses en dioxines et PCB réalisés sur des poissons de la Charente dans le cadre du plan national d'actions sur les PCB. Celui-ci révèle des taux de contamination en PCB supérieurs à la norme sur des poissons de l'espèce "anguille", pêchés en Charente. Considérant que la contamination de cette espèce peut constituer un risque potentiel pour la santé humaine en cas de consommation réitérée de poissons contaminés, et qu'en attendant des résultats complémentaires et par principe de précaution, **la consommation et la commercialisation des poissons de l'espèce "anguille" pêchés dans la Charente entre la confluence de la Touvre et l'estuaire sont interdites, par arrêté interpréfectoral (n°09-2811 du 22/07/09).**

L'interdiction ne porte pas sur le stade alevin de l'anguille (civelle ou pibale).

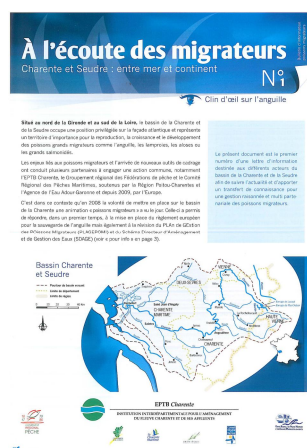
Cette interdiction est valable jusqu'à ce que soit établi par des analyses officielles que ces mesures ne s'avèrent plus utiles à la maîtrise du risque pour la santé publique.

- **Communication**

La première lettre d'information poissons migrateurs est sortie en juillet dernier. Elle été distribuée très largement à plus de 90 partenaires et aux communes des bassins de la Charente et de la Seudre, soit un total 4 500 exemplaires.

La cellule migrants Charente a participé à la journée d'échanges techniques, organisée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le 9 juillet 2009. Le sujet développé était celui du retour d'expérience sur deux effacements d'ouvrages sur l'Aume et la Bonniere.

Le prochain comité de pilotage doit se dérouler en novembre 2009. Un bilan des suivis biologiques sera présenté ainsi que le résultat de la mise en œuvre du modèle GEMAC (estimation du flux de civelles qui colonise le bassin versant).



9. QUESTIONS DIVERSES

ANNEXES

ANNEXE 1

Procès Verbal de la séance du Conseil
d'Administration du 12 juin 2009

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 juin 2009

La dernière réunion du Conseil d'Administration de l'Institution s'est déroulée le 12 juin 2009 à Saintes. Le procès verbal de cette séance doit être validé. Il est intégralement transcrit ci-dessous :

ADMINISTRATEURS

Etaient présents :

MM. LOUIS, DENIEUL et ZUCCHI pour la Charente
MM. DOUBLET, DOURTHE, GODINEAU, LAURENT et QUERE, pour la Charente-Maritime
MM. SILLON et MAZIN pour les Deux-Sèvres
M. GARGOUIL pour la Vienne

Etaient excusés et représentés :

MM. M. BOUTANT, J. GOMBERT, B. ROCHET, E. GAUTIER, B. BELAUD

Etaient excusés :

MM. R. DEBIAIS, A. LEPERCQ, R. RICHARD, J. VETAULT

PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET INVITES

Etaient présents :

M. AURIOL	Institution du fleuve Charente
Mme BERSON	Institution du fleuve Charente
M. BRACHIER	CREAA
M. BRIE	Poitou Charente Nature
Mme BROUSSEY	SYMBO Sage boutonne
Mme BURON	Association des Riverains de la Charente à Saintes
M CLAULIN	Institution du fleuve Charente
M. COURTY	Sous Préfecture de Saintes
M. FAVRICHAU	MISE 16
M. GUINET	Mairie de Cognac
M. HENNION	DDE 17 / SEL
M. JOBLET	Fédération de Pêche 17
M. JUTANT	Agence de l'eau Adour Garonne
Mme LABAT	Conseil Général de la Charente Maritime
M. LEBOURG	DIREN
Mme LEVINET	Institution du fleuve Charente
M. LUQUET	ONEMA DIR4
M. MARTIN	Correspondant départemental 79
M. MERCIER	Conseil général 17
Mme NICOL	Correspondante départementale 16
Mme POSTIC-PUIVIF	Institution du fleuve Charente

M RETHORET
Mme RHONE DELESCLUSE
M. ROUGER
M. TEXIER
M. TRELON

Institution du fleuve Charente
Section Régionale Conchylicole
SYMBA
Collectif Fleuve Charente
Collectif Fleuve Charente

Etaient excusés :

MM. PATSOURIS et BERTIN Section Régionale Conchylicole (représentés)
M. ROYER Mairie de Jarnac
M. ROUGER Maire de Saintes
M. LE ROUX DDEA des Deux-Sèvres
M. VARLET Région Poitou Charente
M. JOBLET Fédération de Pêche 17
M. GRANDPIERRE Affaires maritimes
M. PROU IFREMER
M. GRASSET Maire de Rochefort
M. GUITON ORAAF Poitou Charente
Affaires maritimes de Marennes
Président de la Fédération de Pêche de la Charente

SOMMAIRE

Sommaire

Sommaire 3

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 AVRIL 2009	4
POINT 2. ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT	4
POINT 3. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2008.....	4
POINT 4. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008.....	5
POINT 5. BUDGET SUPPLEMENTAIRE RELATIF AU BUDGET 2009	6
POINT 6. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DE LA CHARENTE	6
1.1. Procédure.....	9
1.2. Proposition	9
1.3. Financement de l'élaboration du SAGE.....	11
7. PROJET DE DESENVASEMENT DE LA CHARENTE.....	12
7.1 Projet technique	12
8. ADHESION EU CENTRE REGIONAL D'EXPERIMENTATION ET D'APPLICATION AQUACOLE (CREAA)	14
9. PARTICIPATION A L'EMISSION « A L'EAU LA TERRE ? »	15
10. FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'INSTITUTION	16
11. POINT D'INFORMATION SUR LES ACTIONS DE L'INSTITUTION.....	17
12. QUESTIONS DIVERSES.....	19

ANNEXE

Le **Président** ouvre la réunion à 14h45 après que le quorum est été atteint.

Tout d'abord il remercie le président du Syndicat Départemental des Eaux d'accueillir le Conseil en ses locaux. Il remercie l'ensemble de l'Assemblée d'être présent.

Le Président donne lecture de la liste des personnes qui s'excusent de ne pouvoir être présentes pour cette séance.

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 AVRIL 2009

Le **Président** présente le point 1. Il demande à l'Assemblée si elle a des remarques ou des modifications à soumettre concernant le procès-verbal du Conseil d'Administration précédent.

L'Assemblée n'a pas de remarques.

Le Président met aux voix la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Le **Président** rappelle que lors de ce Conseil d'Administration du 6 avril il avait été décidé d'élire un troisième vice-président et propose de passer tout de suite à l'élection du troisième vice-président.

POINT 2. ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Le **Président** présente le point 2. Il demande s'il y a un candidat. Monsieur GODINEAU se manifeste.

Le **Président** demande s'il y a un autre candidat. Personne ne se manifeste.

Il propose alors de passer au vote et indique qu'il va être distribué des petites enveloppes pour pouvoir effectuer le vote dans les règles.

Le **Président** précise les conditions de vote.

Le **Président** indique alors que le vote peut à présent avoir lieu et rappelle qu'il n'y a qu'un seul candidat qui est Monsieur Jean Claude GODINEAU , maire de Saint SAVINIEN.

Le vote a alors lieu.

Le président remercie les votants et laisse place au dépouillement.

Le conseil a élu Monsieur Jean Claude GODINEAU troisième vice-président de l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Fleuve Charente et ses affluents. Monsieur GODINEAU est félicité par le Président et reçoit les applaudissements de l'Assemblée.

POINT 3. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2008

Le **Président** présente le point n°3 et passe la parole au trésorier pour la présentation du compte administratif et du compte de gestion 2008.

Sur ce troisième point, Madame LEVINET prend la parole et précise qu'il y a donc deux points importants, le compte administratif et le compte de gestion.

Elle souhaite apporter quelques éléments complémentaires avant l'intervention du trésorier et indique donc que pour le compte administratif, en section d'investissement les recettes d'investissement se sont élevées à 502 642,91 €, en 2008 et les dépenses se sont elles élevées à 391 235,13 €.

Cela fait donc apparaître un résultat excédentaire de 111 407,78 € et un résultat cumulé excédentaire de 797 250,13 €.

En section de fonctionnement, Madame LEVINET poursuit avec les recettes de fonctionnement qui se sont élevées à 644 295,94 € en 2008 et les dépenses qui se sont élevées à 534 496,81 €, ce qui laisse apparaître un résultat excédentaire de 109 799,13 €.

Elle explique ensuite que la délibération donne acte de la présentation faite du compte administratif qui est résumé dans le dossier de séance.

Elle termine en précisant qu'il faut prendre des délibérations différentes, une concernant l'approbation du compte administratif, une pour l'approbation du compte de gestion et une pour le budget supplémentaire.

Le Président se retire pour le vote du compte administratif et confie la présidence à M DOURTHE, 1^{er} Vice-président.

Monsieur DOURTHE prend alors la parole et soumet l'approbation du compte administratif, et demande alors s'il y a des questions complémentaires avant de passer au vote, ou si quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret. Personne ne se manifeste.

Le compte administratif 2008 est alors soumis au scrutin de l'Assemblée. M DOURTHE demande s'il y a des abstentions, des contres, le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président donne la parole à M RAYNAUD, le payeur départemental qui explique que le compte de gestion est bien entendu établi en conformité avec le compte administratif, il a été signé par le trésorier général. Le rapport établi par la comptable est présenté dans le dossier de séance.

Le Payeur indique deux choses sont à préciser : premièrement, l'institution fait l'objet d'une étude de la Chambre régionale des comptes sur les comptes de 2004 à 2007 comme l'ensemble des collectivités dont Monsieur RAYNAUD a la charge. Un rapport de la chambre devrait être envoyé cette année.

Un des points que Monsieur le trésorier avait souligné était la nécessité de faire le tri dans les études pour définir celles qui devaient être amorties et qui ne seront pas suivies de travaux, cela pourra avoir des conséquences sur la section d'exploitation.

En effet, les études qui ne feront pas l'objet de travaux devront faire l'objet d'un amortissement, qui est court puisqu'il est de 5 ans. Mais comme il est question d'un projet important dans le futur, ce financement par amortissement permettra d'avoir une part de financement des travaux futurs.

Et une deuxième chose qui va se produire aussi, c'est que le budget supplémentaire est surtout une reprise des inscriptions antérieures et peut être que là aussi il faudra faire du tri dans ces reports.

Monsieur le trésorier remercie l'assemblée et laisse la **Président** reprendre la parole.

Le Président demande s'il y a des remarques sur le compte de gestion par rapport à ce que vient de dire Monsieur RAYNAUD.

Le **Président** met aux voix la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

POINT 4. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008

Le **Président** propose d'affecter au financement de la section d'investissement (compte 1068), la somme de 93 941,88 € et affecter un excédent reporté (compte 002) pour 526 605,16 €.

Il demande s'il y a par rapport à ces affectations, des remarques ou des questions particulières.
Il n'y en a pas.

Le **Président** met aux voix la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

POINT 5. BUDGET SUPPLEMENTAIRE RELATIF AU BUDGET 2009

Le **Président** présente le projet de budget supplémentaire.

En section d'investissement, les dépenses de la section d'investissement correspondent principalement au report de dépenses de l'année 2008 et des années précédentes.

Les recettes de la section d'investissement correspondent principalement au report des comptes d'investissement de l'année 2008 et des années précédentes, sur le budget 2009.

Sur la section de fonctionnement, les dépenses de fonctionnement correspondent également à la reprise de l'excédent de fonctionnement reporté de l'année 2008 et à l'inscription de subventions non prises en compte lors du vote du budget primitif, dont les conventions ont été signées depuis.

Le **Président** explique qu'un audit financier de la structure a été lancé.

Le **Président** ajoute qu'un certain nombre de subventions de l'Europe qui étaient toujours inscrites au budget n'étaient plus d'actualité, les dates de demandes de solde étant très largement dépassées, pour certaines depuis 2/3 ans. L'inscription de ces subventions caduques a donc été supprimée au budget supplémentaire. Peut être que d'autres subventions devront également être annulées.

Le **Président** propose donc un budget supplémentaire équilibré au niveau de la section d'investissement pour un montant de 1 810 328,55 € et pour la section de fonctionnement à 675 079,16 €.

Le **Président** demande s'il y a des remarques. Puis met aux voix la délibération ; le budget supplémentaire est adopté à l'unanimité.

POINT 6. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DE LA CHARENTE

Le **Président** présente le point 6.1. Il donne la parole à Madame LEVINET concernant le SAGE.

Madame LEVINET rappelle à l'Assemblée que lors du dernier Conseil d'Administration, il avait été expliqué qu'à la suite d'un courrier qui avait été envoyé par l'Institution aux différents Départements et Régions concernés par l'élaboration du SAGE sur le périmètre proposé et qui avait reçu un accueil favorable, l'Institution a constitué le dossier de saisine du SAGE. Elle propose à l'Assemblée d'en regarder la synthèse dans le dossier de séance.

Les principaux éléments de ce dossier sont les suivants :

- **État des lieux et principaux enjeux**

L'état des lieux des masses d'eau du bassin versant de la Charente montre que les principaux enjeux de ce territoire sont les suivants :

- Réduire les pollutions diffuses
- Restaurer et préserver la fonctionnalité et la biodiversité des milieux aquatiques

- Retrouver un équilibre quantitatif de la ressource en eau en période d'étiage
- Réduire durablement les risques d'inondation

Ces enjeux, liés aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et de la Directive Inondations sur ce territoire, nécessitent une approche intégrée et concertée à l'échelle du bassin versant de la Charente.

Le projet de Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (SDAGE) 2010-2015 a d'ailleurs identifié le bassin de la Charente comme territoire sur lequel la mise en place d'un SAGE est nécessaire.

- **Périmètre proposé**

- Le périmètre proposé s'appuie sur les éléments suivants :
 - L'hydrographie du bassin versant.
 - Les connexions hydrauliques liées aux canaux présents dans les marais littoraux.
 - L'importance des apports d'eau douce en provenance de la Charente dans le bassin Marennes-Oléron. En effet, l'eau douce qui arrive dans le bassin Marennes-Oléron provient à 90% de la Charente. La quantité et la qualité des eaux de la Charente sont donc essentielles pour les activités économiques du bassin (ostréiculture, conchyliculture et tourisme).
 - Le sous-bassin de la Boutonne a été retiré du périmètre étant donné qu'un SAGE couvre déjà ce territoire. Le sous-bassin de la Boutonne faisant partie du bassin hydrographique de la Charente, il sera important de mettre en place une commission inter-SAGE afin d'assurer la cohérence des deux SAGE.

Le périmètre proposé représente 9 002 km² et une population de 671 283 habitants en 2009. 708 communes sont comprises dans le périmètre, dont 523 totalement et 185 partiellement.

- **Proposition de composition de la Commission Locale de l'Eau**

La proposition de composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) est la suivante :

- Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (au moins la moitié des membres)

	Nombre de représentants	
Conseil Régional Poitou-Charentes	2	32
Conseil Régional Limousin	1	
Conseil Régional Aquitaine	1	
Conseil Général Charente	2	
Conseil Général Charente-Maritime	2	
Conseil Général Deux-Sèvres	1	
Conseil Général Dordogne	1	
Conseil Général Vienne	1	
Conseil Général Haute-Vienne	1	
Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Fleuve Charente et de ses affluents	1	
Association des Maires de Charente (dont deux maires de la COMAGA et un de la Communauté de communes de Cognac)	6	
Association des Maires de Charente-Maritime (dont un maire de la CC Pays Santon, un de la Communauté d'agglomération du Pays Rochefortais et un de	6	

IÎle d'Oléron)		
Association des Maires de Deux-Sèvres	1	
Association des Maires de Vienne	1	
Association des Maires de Haute-Vienne	1	
Association des Maires de Dordogne	1	
Syndicat d'eau potable	1	
Union des Marais de Charente-Maritime (UNIMA)	1	
Parc Naturel Régional Périgord-Limousin	1	

- **Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées** (au moins le quart des membres)

		Nombre de représentants
Section Régionale Conchylicole	1	16
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins	1	
Chambres d'agriculture (un représentant des 6 départements)	1	
Chambres Régionales d'agriculture (un représentant des 3 régions)	1	
Organisme unique bénéficiant d'autorisations de prélèvements d'eau pour l'irrigation	1	
Chambres de Commerce et d'Industrie (un représentant des 6 départements)	1	
Comité Régional du Tourisme (un représentant des 3 régions)	1	
Comités départementaux de sports d'eau vive (un représentant des 6 départements)	1	
Fédérations de pêche et de pisciculture (FDAAPPMA)(un représentant des 6 départements)	1	
Conservatoire Régional des Espaces Naturels	1	
Association de protection de l'environnement	1	
Association de consommateurs	2	
Association syndicale de propriétaires ou de propriété foncière ou forestière	1	
Association d'inondés	1	
Association des propriétaires de moulin	1	

- **Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics** (le reste des membres)

		Nombre de représentants
Préfet coordonnateur de bassin	1	13
Préfet coordonnateur du PAPI Charente	1	
Agence de l'Eau Adour-Garonne	1	
MISE	2	
DREAL	1	
DRAAF	1	
DRAM	1	

ONEMA	1	
IFREMER	1	
BRGM	1	
CEMAGREF	1	
Conservatoire du Littoral	1	

Au total, ce sont 61 membres qui sont proposés pour siéger à la CLE du SAGE du bassin de la Charente. Des commissions thématiques et/ou géographiques pourront être créées, dès la première réunion, au sein de la CLE, permettant l'établissement de relais d'informations et de concertation locaux.

1.1. Procédure

Une fois le Préfet saisi, celui-ci enverra le dossier pour avis aux Régions, Départements et Communes incluses dans le périmètre qui devront répondre dans un délai de 4 mois. Après modifications éventuelles, le Préfet pourra alors prendre un arrêté de délimitation du périmètre suivi d'un arrêté de constitution de la CLE qui pourrait intervenir fin 2009 ou début 2010.

Le Président du SAGE et la structure porteuse seront ensuite désignés lors de la première réunion de la CLE.

1.2. Proposition

Il est proposé de déclarer l'Institution candidate pour le portage du SAGE du bassin de la Charente et de valider le dossier préalable de saisine.

Célia LEVINET propose que ce dossier de saisine soit envoyé, au nom de l'Institution, si l'Assemblée en est d'accord, pour solliciter le Préfet pour le SAGE du bassin de la Charente. Ce dossier a fait l'objet d'une réunion technique préalable explique-t-elle, avec tous les techniciens concernés des départements et des régions le 11 mai 2009.

Célia LEVINET explique que ce dossier de saisine présente dans une première partie un état des lieux du bassin de la Charente, puis les raisons du besoin d'un SAGE et ensuite il est proposé au Préfet coordonnateur de bassin un périmètre cohérent pour l'élaboration du SAGE ainsi qu'une proposition de Composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

En ce qui concerne le périmètre, on est parti du bassin versant de la Charente qui est un périmètre cohérent car on voit qu'aujourd'hui tous les gros projets que ce soit le PGE, le PAPI, le plan de restauration des poissons migrateurs se déclinent à cette échelle.

Ensuite, il a été pris en compte les connexions hydraulique liées aux canaux présents dans les marais littoraux et l'importance des apports d'eaux douces en provenance de la Charente dans le bassin Marennes-Oléron, et sur la même logique que celle qui avait prévalu la reconnaissance en tant qu'EPTB de l'Institution, l'idée retenue est que l'importance de ces apports d'eaux douces est telle que pour avoir un périmètre cohérent, il faut aussi intégrer une partie maritime.

C'est le même périmètre que l'EPTB parce que c'est la même logique qui a prévalu à sa définition et c'est sur cette proposition là que les Conseils Généraux et les Régions concernées ont été interrogés en octobre 2008.

Le périmètre que l'Institution souhaite proposer si l'Assemblée en est d'accord comprendrait donc le bassin de la Charente, une extension maritime, moins le périmètre du SAGE de la Boutonne. Ce qui représente environ 9000 km².

Madame LEVINET propose de regarder une carte avec les communes qui seraient concernées : en Charente, Charente Maritime, Deux-sèvres, Dordogne, en Vienne et en Haute-Vienne. Sur cette carte figure également le nombre de communes avec 342 communes en Charente maritime, 282 en Charente, 19 en Deux-Sèvres, 27 en Dordogne, 21 en Vienne et enfin 17 en Haute-Vienne.

Concernant la proposition de composition de la Commission Locale de l'Eau :

Réglementairement, un certain nombre de points doivent être respectés. Il doit y avoir trois collèges : un collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux qui doit représenter au moins 50 % des membres, un collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées qui doit être représenté au moins $\frac{1}{4}$ des membres, le reste étant représenté par le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Cette réglementation donne aussi des équilibres obligatoires à l'intérieur des collèges.

Réglementairement, il est obligatoire de mettre des représentants de toutes les Régions et les Départements qui sont concernés ainsi qu'un représentant de l'EPTB Charente.

Ensuite, la moitié des membres du collège des élus doit être proposée par des associations de maires (Association des maires de Charente et Association des maires de Charente Maritime et de chaque autres départements). Il est proposé également de mettre un syndicat d'eau potable.

Monsieur le **Président** explique globalement que cela représente $\frac{3}{4}$ de représentants de Poitou Charente et $\frac{1}{4}$ des deux autres régions.

Une question est posée par **Monsieur DOUBLET** quant à la représentation des propriétaires forestiers. Il souhaiterait que cette catégorie d'usagers soit représentée par deux membres. Le **Président** répond qu'il faut se donner des limites, le nombre de membres de la CLE ne pouvant pas dépasser un certain seuil afin d'être sûr de pouvoir mener correctement les réunions et d'avoir le quorum. **Madame LEVINET** précise que la décision finale revient au Préfet coordinateur de bassin.

Le représentant de la DRAM explique que la DRAM n'existera plus en tant que tel en 2010 mais sera remplacée par une structure ayant des missions complémentaires. Il précise également qu'il devrait y avoir également un déplacement géographique puisque actuellement celle-ci se trouve à La Rochelle tandis que la nouvelle structure risquerait de se trouver à la Rochelle ou Bordeaux.

Monsieur GARGOUIL s'interroge sur le fait que sa commune Charroux ne figure pas sur la liste des communes comprises dans le périmètre du SAGE.

Après vérification, il se trouve que cette commune est comprise dans la liste figurant partiellement dans le périmètre du SAGE.

Monsieur Jean-Yves QUERE prend la parole et pose la question quant à l'intégration de la Boutonne dans le périmètre du SAGE. Il ne trouve pas très cohérent que la Boutonne ne soit pas intégré au SAGE Charente.

Madame Manuela BROUSSEY demande s'il ne serait pas possible de rajouter dans la CLE un représentant de la CLE du SAGE Boutonne afin d'assurer la cohérence entre les deux SAGE, si tant est que cela soit possible réglementairement, la CLE n'étant pas une structure publique. Concernant les deux SAGE, elle explique que le SAGE de la Boutonne ayant été

approuvé, des actions vont commencer à se mettre en œuvre et elle parle donc de travailler en partenariat avec le SAGE Charente, quand celui-ci sera définitivement validé.

Le président évoque alors le terme d'inter-SAGE.

Madame LEVINET reprend la parole pour confirmer que le SAGE Boutonne étant approuvé la question du rattachement de la Boutonne au SAGE Charente ne se pose pas. Elle précise que la question de la cohérence des SAGE, elle, se pose fortement et précise que cela fait partie des choses qui ont été écrites dans le dossier et indique donc que c'est ce qu'il faudra mettre en place dès que le SAGE Charente démarrera si l'assemblée en est d'accord. Elle évoque aussi un inter-SAGE pas seulement entre la Boutonne et la Charente, mais elle précise qu'il faudrait réfléchir pour y intégrer la Seudre, puisqu'il y a également pour la Seudre un SAGE qui démarre, et que celle-ci est fortement en relation avec la Charente.

Monsieur MERCIER du Conseil Général de la Charente Maritime souligne l'intérêt d'établir une liaison d'une manière ou d'une autre sur le SAGE Seudre qui démarre puisqu'il y a une influence réciproque entre les eaux de la Seudre et de la Charente.

Monsieur RETHORET précise que le pertuis de Maumusson fait partie du périmètre du SAGE Seudre.

Monsieur LAURENT revient sur la proposition de composition de la Commission Locale de l'Eau et demande pourquoi il y a deux représentants de l'Association des Consommateurs.

Madame LEVINET lui répond que c'est pour essayer d'équilibrer le nombre de représentants et notamment de faire apparaître l'usage eau potable.

Monsieur DOUBLET propose d'équilibrer avec les représentants des fédérations de pêche, puisqu'il y a quatre fédérations de pêche.

Madame LEVINET explique que ce n'est pas évident, que si on ne veut pas trop changer nombre de représentants à la CLE, puisqu'il y a déjà plus de la moitié qui est désigné pour les associations de maires, qu'il faut donc faire les modifications avec ce qui reste. Elle propose qu'au niveau des représentants désignés par les associations de maire, il y ait quelques urbains. Elle rappelle que de toute façon, c'est le préfet coordinateur qui va rétablir les équilibres.

Le **Président** met au vote la proposition suivante, demande si il y a des contres/ abstentions.

Le **Président** passe au financement de l'élaboration du SAGE. Il informe alors des charges du SAGE.

1.3. Financement de l'élaboration du SAGE

Le retour d'expériences sur les SAGE couvrant des bassins de grande taille montre que 2 animateurs et un mi-temps de secrétariat seraient nécessaires pour l'élaboration du SAGE.

Sur la base d'une cellule d'animation du SAGE composée d'1 ingénieur, 1 technicien et 1 secrétaire à mi-temps, le coût de l'élaboration du SAGE du bassin de la Charente peut être estimé à environ 273000 p / an :

- Animation : 108 000 p / an

- Études : 150 000 p / an
- Communication : 15 000 p / an

La durée prévisionnelle de l'élaboration du SAGE peut être estimée à 4 ans.

L'élaboration du SAGE pourrait être financée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Région Poitou-Charentes. Une participation financière pourrait également être demandée aux Régions Aquitaine et Limousin et aux Départements de Dordogne et de Haute-Vienne.

Un financement du FEDER à 20% pourrait être sollicité au moins pour le lancement du SAGE (18 à 24 mois).

La part restant à la charge de l'Institution peut être évaluée à 20% à 30% du montant de son élaboration.

A titre informatif, le montant à prévoir pour 25% d'autofinancement serait de 68 250 p / an.

Avec l'hypothèse d'une clé de répartition entre les membres de l'Institution au pro-rata des superficies du territoire du SAGE dans chaque département, le coût annuel à prévoir est le suivant:

Département Charente	54%	36 855 p
Département Charente-Maritime	39%	26 617 p
Département Deux-Sèvres	3%	2 048 p
Département Vienne	4%	2 730 p

Madame LEVINET précise bien que ceci n'est qu'une simulation, l'idée est que le coût estimé est de 273 000p/an qui a été calculé en supposant deux animateurs avec un mi-temps secrétariat étant donné la taille du bassin versant cela paraît nécessaire si on veut avoir un SAGE qui ne s'enlise pas et puis avec des études qui ont été estimés là plutôt de façon basse puisque sur les SAGE de même ampleur sur le plan national les études sont plutôt autour des 200 à 250 000p en tenant compte qu'il y a déjà beaucoup d'études qui ont été faites sur le bassin de la Charente.

Avec ses prévisions, le coût d'élaboration du SAGE serait de 273 000p/ an, et d'après les premiers contacts avec nos partenaires-financeurs, il apparaît que ce programme pourrait obtenir un financement qui pourrait permettre de limiter la part de l'autofinancement à 20 à 30%.

Le Président demande s'il a d'autres remarques ou questions. Il n'y en a pas.

Le Président met aux voix la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

7. Projet de desenvasement de la Charente

7.1 *Projet technique*

Le **Président** présente ce point et donne la parole à Monsieur RETHORET.

Monsieur RETHORET souhaite rappeler les différents points techniques qui avaient été présentés au Conseil d'Administration le 6 avril 2009 (Point 7 - Point d'information sur les actions de l'Institution), **la solution technique proposée consiste à draguer le fleuve entre**

le pont de l'A837 et Port d'Envaux à l'aide d'une drague aspiratrice avec une cadence d'extraction de l'ordre de **300 000 m³/an sur une période de 6 à 8 ans** pour retrouver un profil hydraulique convenable pour l'évacuation des flux et autres enjeux liés à l'estuaire. Après décantation, les sédiments seraient **épanchés à terre** (valorisation agricole).

Par rapport à ce projet technique de bassin de décantation, cela permettra également l'entretien après la grosse opération de curage pour limiter l'envasement annuel estimé à 90 000m³/an.

Ce qui est important c'est d'être en capacité de continuer cet entretien. Une innovation aussi est de réaliser ces dragages avec les moyens logistiques du Département de la Charente Maritime.

7.2 Financement du projet

Monsieur RETHORET poursuit en évoquant une optimisation des coûts qui a été évalué entre 25 et 30 M ϕ HT.

Il précise, en terme de financement, une participation de l'Etat au titre du PAPI puisque cette action a été inscrite dès 2003 dans la Convention de l'Etat.

Le désenvasement procure des avantages autres que l'amélioration d'écoulement des crues.

Il précise que d'autres sources de financement pourront être sollicitées.

7.3 Planning prévisionnel

Monsieur RETHORET poursuit avec le point 7.3.

Il explique qu'en terme de finalisation technique du projet, le gros enjeu est de définir précisément la localisation des bassins de décantation et les parcelles agricoles à proximité du fleuve.

Pour cela, il est nécessaire de faire une analyse foncière détaillée à partir des études déjà réalisée et définir les termes d'une acquisition ou d'une contractualisation sur les parcelles pouvant être utilisées pour réaliser les bassins de décantation. De façon prioritaire les sites de la prairie des Abelins, de Coulonge / Port-d'Envaux et à l'aval du barrage sont visés. L'acquisition de certaines parcelles faciliterait l'entretien ultérieur du fleuve avec la filière mise en place pour l'opération.

Il est également nécessaire de définir les secteurs sur lesquels se ferait l'épandage agricole en concertation avec les agriculteurs concernés.

Une ou plusieurs convention pourrait être signée avec la SAFER et/ou la Chambre d'agriculture pour avancer sur les aspects fonciers du projet.

Monsieur RETHORET présente ensuite la partie inondation et l'aspect technique de volume.

Un autre point qu'il souhaite amené est que pour justifier le financement il faut prouver l'efficacité de ce projet notamment en terme de bénéfices pour les riverains et pour la collectivité en terme d'évitement d'inondation.

Il explique avoir déjà commencé ce travail en interne pour essayer de quantifier ce que serait les effets d'une pluie type celle de 1982 et quel serait le bénéfice attendu de ce type de projet. Il précise que tout ce travail, qui est quand même assez lourd, permet de quantifier sous forme de tableaux les résultats pour illustrer le nombre de bâtiments, la population exposée et il projette d'essayer de mettre des chiffres monétaires dans ce même tableau.

Autre point qu'il souhaite aborder pour la finalisation du projet, il y a la finalisation des dossiers réglementaires (étude d'impact, dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et

incidences Natura 2000 ainsi qu'une analyse environnementale) et une Déclaration d'Utilité Publique pourrait également être demandée.

Une enquête publique sera nécessaire ainsi que peut-être d'autres procédures.

Compte tenu des aspects techniques et réglementaires qui restent à définir ou à finaliser, des délais d'instruction et d'enquête publique, les travaux pourraient débuter fin 2010 ou début 2011 sur le secteur de Saint-Savinien.

Le **Président** reprend la parole et indique que ce planning prévisionnel est assez serré, il est donc indispensable de ne pas perdre de temps. La date de début des travaux correspond aussi à la mise à disposition des moyens techniques par le Conseil Général de la Charente Maritime.

Madame LEVINET prend la parole pour préciser que le projet de Saint-Savinien s'incère depuis le départ dans le cadre du programme PAPI, elle précise que l'Institution souhaite montrer que ce projet a toute sa place dans ce programme et que le Ministère l'a informé qu'il y allait avoir un nouvel appel à projet d'ici la fin de l'année dans lequel elle pourra optimiser ce programme de prévention des inondations.

Le **Président** demande à l'Assemblée si quelqu'un a des questions par rapport à ces travaux.

Une représentante des associations d'inondés demande si les travaux de désenvasement envisagés pour le moment ne sont que du côté de Saint-Savinien. Le **Président** lui explique que le PAPI est une programmation longue, avec un certain nombre d'actions et informe que pour l'instant la préoccupation majeure est d'enlever le bouchon de vase à Saint-Savinien. Le désenvasement de Saint-Savinien est la première étape du PAPI mais bien évidemment le plan d'action ne s'arrêtera pas là.

Madame LEVINET confirme qu'il n'est pas question de faire qu'une seule action, que pour l'instant le projet démarre sur Saint-Savinien mais que bien sûr pas la suite il y aura d'autres plans d'actions et d'autres zones à s'occuper. L'idée est qu'en priorité il faut avancer sur ce qui est déjà presque prêt.

Le **Président** met aux voix la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Le **Président** indique également que compte tenu de la charge des travaux et de l'enjeu, pour la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, il est proposé que l'institution assure cette maîtrise d'ouvrage, mais il est également nécessaire de recruter un chargé de mission pour assurer ce projet.

8. ADHESION EU CENTRE REGIONAL D'EXPERIMENTATION ET D'APPLICATION AQUACOLE (CREAA)

Le **Président** présente ce point

Le Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole (CREAA) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour objet le développement de l'aquaculture, de la conchyliculture et de la pêche.

Madame LEVINET prend la parole. Elle explique qu'il est proposé d'adhérer au Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole dans le cadre du programme pluri-annuel de préservation et de conservation de poissons migrateurs. Elle précise qu'il a été

définit un certain nombre d'actions dont des actions en collaboration avec le CREAA qui recruterait, à cet effet, un chargé de mission spécifique.

La proposition d'adhésion au CREAA est la formalisation d'un partenariat avec le CREAA, sachant que pour une adhésion avec le CREAA il n'y a pas de cotisations à verser de manière systématique. Par ailleurs on peut se retirer du CREAA à tout moment, aisément.

Elle précise que ce n'est donc pas un engagement sur la durée mais plutôt un engagement par rapport au programme pluriannuel qui a été décidé lors du dernier Conseil d'Administration.

Il faut également savoir qu'il y a eu un Conseil d'Administration du CREAA le 2 juin 2009, où il leur a été demandé, à ce moment là, s'ils étaient favorables à une adhésion de notre Institution et pour eux cela ne pose donc pas de problème.

La question qui est donc posée est de savoir si l'Assemblée est d'accord pour une adhésion au CREAA, sachant que si cela se décide, il faudra alors nommer deux représentants de l'Assemblée de l'Institution pour siéger au Conseil d'Administration du CREAA.

Le président met aux voix la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Il propose alors de désigner les deux représentants, en précisant que cela comprend environ 3 réunions par an.

Pour la Charente Maritime, est lors désigné Monsieur Jean Claude GODINEAU et pour la Charente le Président lui-même.

Il demande s'il y a des contres / abstentions quant à ces deux désignations pour représenter l'Institution auprès de la CREAA.

Il n'y a pas de contres / abstentions, la délibération est adoptée à l'unanimité

9. PARTICIPATION A L'EMISSION « A L'EAU LA TERRE ? »

Le **Président** présente le point 9.

Il explique que "A l'eau la Terre ?" est une série de magazines TV réalisée par Christophe BOURGES et produite par Atlantic télévision. Il souligne que plus de 20 numéros de « A l'eau la Terre ? » ont déjà été diffusés.

La société Atlantic Télévision projette de tourner 2 épisodes (soit 2 x 26 minutes) de l'émission sur le fleuve Charente : de l'estuaire à Saintes, et de Saintes à Angoulême.

Ces deux films seront aussi montés de façon à constituer un documentaire de 52 minutes sur le fleuve Charente.

Ces émissions traiteront de la problématique de la gestion de l'eau sur le bassin de la Charente et permettront notamment de présenter le rôle de l'Institution.

Il est proposé de participer financièrement à la réalisation des 2 émissions sur la Charente en contrepartie des droits d'utilisation des sujets traités à des fins de communication institutionnelle de l'Institution, salon, exposition, site Internet : diffusion DVD et Internet.

Le producteur s'engage également à faire figurer le nom de l'Institution en remerciements au générique de l'émission.

Le montant de la participation proposé est de 8 000 € TTC.

Cette participation nécessite de passer une convention de réalisation avec la société Atlantic Télévision.

Le financement de cette convention n'appelle pas de participations supplémentaires des Départements membres ni des collectivités autres.

Le **Président** explique que l'émission qui va être tournée va vraiment être traitée sur le fleuve, qu'ils vont aller rencontrer les habitants pour voir les problèmes qu'ils peuvent rencontrer, que ce soit au niveau environnemental, ou également au niveau de la problématique des inondations, de la problématique touristique ou encore de la navigation sur le fleuve. Le but est de faire connaître le fleuve et de le mettre en valeur.

Il précise qu'au niveau du budget cela ne va pas poser de souci, étant donné que chaque année la partie du budget réservée à la communication n'est jamais totalement épuisée.

Madame LEVINET prend la parole pour bien expliquer que cette émission « à l'eau la terre » est présentée par deux animateurs, un embarqué sur un bateau, le second restant à terre, et ces deux animateurs se passent donc la parole tout en rencontrant des personnes en descendant et remontant le fleuve. L'idée de la participation de l'institution est du ressort de la sensibilisation sur l'intérêt de ce fleuve à travers la diffusion de ce film.

Le **Président** demande s'il y a des contres / abstentions. Il n'y a pas de contres / abstentions. La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'INSTITUTION

10.1 Chargé de mission Prévention des inondations

Le Président présente le point 10.1. Il rappelle que le chargé de mission de prévention des inondations travaille à l'institution depuis le 25 septembre 2003, son contrat a été renouvelé le 25 septembre 2006. Le 25 septembre 2009 son contrat prendra fin. C'est Monsieur RETHORET Harold qui exerce cette fonction.

Le Président propose alors le recrutement d'un chargé de mission de prévention des inondations sur le bassin de la Charente à temps complet. Il précise que ce poste sera rémunéré sur la base de l'espace indiciaire de référence du grade d'ingénieur territorial.

Il rappelle qu'au bout de 6 ans avec un contractuel, on est obligé de le passer en CDI et c'est la proposition qui est faite aujourd'hui.

Il demande s'il y a des contres / abstentions. Il n'y a pas de contres / abstentions. La délibération est adoptée à l'unanimité.

10.2 Chargé de mission désenvasement de la Charente

Le Président présente le point 10.2.

Il propose de recruter un chargé de mission pour pouvoir assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de désenvasement de la Charente. Il précise que ce poste serait temporaire puisque quand ce problème sera réglé il n'y aura plus lieu d'avoir ce chargé de mission. Il indique que ce poste sera d'au moins 3 ans. Il se pourrait que ce poste soit à pourvoir plus longtemps, cela dépendra des subventions de l'Etat explique-t-il.

Pour être prudent, le Président propose que pour l'instant, le poste commence d'abord sur 6 mois. Ce serait un poste soit d'ingénieur contractuel, soit de technicien supérieur contractuel à temps complet pour suivre le projet.

Ce poste sera rémunéré sur la base de l'indice de référence du grade soit d'ingénieur soit de technicien supérieur.

Madame LEVINET prend la parole pour expliquer que s'il y a un recrutement, il y a un certain excédent qui permettra en 2009 de ne demander aucune contribution supplémentaire. Elle poursuit pour bien faire comprendre que par contre, en 2010, cela va alourdir forcément les charges de l'Institution. L'idée est de rentrer le financement de ce chargé de mission dans le financement du projet et donc rapporter de 25 à 30 M€, cela donne l'assurance d'avoir un projet qui tient vraiment la route, avec une personne qui travaille vraiment dessus.

Madame LEVINET souhaite préciser que ce n'est pas un signe d'engagement ou de désengagement de la part de l'Institution, c'est simplement que celle-ci n'a pas l'assurance financière de l'accompagnement de ses partenaires et donc de la réussite du projet.

Le Président demande alors pour quelle durée l'Assemblée souhaite s'engager : pour 3 ans ou moins ? Il est alors décidé d'être prudent et de partir sur la base de 6 mois pour commencer.

Monsieur DOURTHE demande si sur une durée comme celle proposée on ne pourrait pas plutôt trouver un étudiant en fin de cursus qui validerait un stage de fin d'études ou qui aurait besoin d'un stage comme celui-là pour faire un mémoire ou une thèse.

Madame LEVINET répond que la seule difficulté est la période, en effet la période de stage se termine en septembre ce qui veut dire que les stagiaires ont en général déjà commencé leur stage pour une période de 6 mois. Elle indique que par contre effectivement le recruté pourrait très bien être un débutant ou quelqu'un qui vient de terminer son stage. Il faudra donc voir en fonction des candidats qui se présentent.

Le Président met aux voix la délibération relative au recrutement d'une personne "chargé de mission désenvasement de la Charente" pour le recrutement d'un contractuel, pour une durée de six mois, dans un premier temps.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. POINT D'INFORMATION SUR LES ACTIONS DE L'INSTITUTION

11.1 Plan de Gestion des Étiages (PGE)

Le **Président** présente le point 11.1. Il donne la parole à **Olivier AURIOL**.

Celui-ci souhaite faire un point sur l'étiage 2009 qui a bien failli commencer la 1^{ère} semaine de juin. Il s'est alors posé la question de soutenir le début du plan de gestion des étiages sur la Charente en amont. Les pluies orageuses qui sont intervenues, 25 mm sur le bassin ont permis de sauver la situation. La question se pose de nouveau pour la 3^{ème} semaine de juin quoi qu'une quinzaine de mm soit encore annoncée entre dimanche et lundi. En tout cas en date du 12 juin 2009 les débits du fleuve sont au seuil des seuils à partir desquels le soutien de l'étiage sera nécessaire.

Monsieur AURIOL fait un point sur le barrage de Mas Chaban qui est plein, remplissage donc à 100% et le barrage de Lavaud a bénéficié lui des pluies récentes, avec 93% de remplissage.

Le **Président** rappelle que début avril il était à 70%, mois d'avril ayant été sec.

Monsieur AURIOL reprend et informe que le 4 mai 2009, la Commission de suivi du PGE du bassin de la Charente s'est réunie et a dressé un bilan des années 2005-2008 sur le respect des engagements pris et l'atteinte des objectifs qui avaient été fixés.

Une information a été faite par les services de l'État sur la mise en place d'une politique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation, via la création d'organismes uniques et la détermination de volumes prélevables.

Compte tenu du bilan du PGE présenté à la Commission de suivi, de la prochaine mise en place d'une politique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation, de l'approbation qui devrait intervenir à la fin de l'année du SDAGE 2010-2015, et du projet de SAGE du bassin de la Charente, la Commission de suivi du PGE du bassin de la Charente a demandé à l'Institution de réfléchir à la mise à jour du PGE.

Le Président souhaite aborder le sujet de l'étude réalisée par le BRGM qui est une étude de « contribution à l'évaluation du potentiel d'exploitation de la ressource en eau en Poitou-Charentes ». Il informe que l'Institution s'est permise après cette étude d'écrire au préfet de région pour lui dire que l'EPTB avait réalisé dans le cadre de l'étude un travail non négligeable d'analyse, d'expertise, de propositions d'améliorations et de mise en cohérence de l'étude parce que celle-ci faisait apparaître un certain nombre de maladresse. Par ailleurs, l'Institution a également voulu signaler qu'elle avait trouvé dommage que cette étude soit réalisée sans consulter l'Institution.

11.2 Restauration des poissons migrateurs

Le Président passe au point 11.2. Il donne la parole à **Madame POSTIC PUIVIF**.

Madame POSTIC PUIVIF présente cette partie en informant que le premier semestre 2009 fait l'objet du lancement du programme pluriannuel pour la restauration des poissons migrateurs sur le bassin de la Charente.

Il a été fait un comité de pilotage, qui a effectué un bilan financier au niveau des actions menées l'année dernière. Le début d'année a été consacré à la mise en place du suivi du front de migration des aloses et des lamproies marines.

Elle présente des photos, la première démontrant la présence d'alose sur le territoire.

La deuxième photo montre des aloses au pied du barrage de Crouin. Cette année il est question de conditions particulières à cause des travaux, les aloses sont bloquées par ce barrage. Elle précise que Le Conseil Général a fait quelques manœuvres de vannes pour les laisser passer.

La dernière photo laisse apparaître une lamproie marine. Ceci montre que les deux espèces sont présentes sur le territoire.

Mme POSTIC PUIVIF informe que, concernant les aloses, il a été mis en place un suivi de reproduction.

Elle poursuit en indiquant que l'Institution est en train de mettre en place un protocole pour estimer le front de colonisation des anguilles sur le territoire Charente. C'est un travail qui a nécessité des études de terrain qui vont être réalisées par la Fédération de pêche de Charente, Charente Maritime et de la Vienne. Ce sont des pêches qui vont se dérouler à la fin du mois de juin et début juillet.

Autre information, que Madame POSTIC PUIVIF souhaite apporter est qu'il a été projeté de rédiger une lettre d'information qui est actuellement en cours de réalisation et devrait sortir pour la fin du mois de août.

Sur le bassin de la Seudre, une passe à civelles a été construite en début d'année et ce dispositif vient d'être testé dernièrement et fonctionne. Cette passe à civelle est présentée en photo sur le dossier de séance.

Pour 2009, il n'y aura qu'un suivi sur le fonctionnement du système et l'année prochaine la Fédération de pêche de Charente Maritime assurera un suivi scientifique sur 4 mois de l'année pour faire du quantitatif.

Le **Président** prend la parole est demande si par rapport aux poissons migrateurs il y a des questions. L'Assemblée n'a pas de questions. Il souhaite alors donner une information.

La semaine dernière, Le Président a rencontré le secrétaire général de la préfecture de la Charente qui l'a informé qu'il prévoyait un arrêté interdisant la pêche et la consommation des anguilles sur la Charente.

Le Sous Préfet de Saintes explique que cet arrêté est fait pour des raisons de PCB dans les marais de la Charente. Cette interdiction est développée sur le cours de la Charente en Charente et en Charente Maritime. C'est une mesure temporaire mais qui répond à une observation de l'Agence Française pour la Santé (AFSA) et qui a été examinée en liaison entre les deux départements. Il précise également que les civelles ne sont pas incluses dans le champ d'application de cette interdiction temporaire.

Le **Président** remercie Monsieur le sous préfet.

12. QUESTIONS DIVERSES

Le **Président** passe aux questions diverses et souhaite proposé lui-même trois questions.

- La première est la convention de prestation avec le centre de gestion de la Charente pour la confection de la paye.

Le Président explique que, chaque année une convention est renouvelée avec le centre de gestion de la fonction publique de la Charente pour la confection de la paie.

Il demande alors si l'Assemblée l'autorise à signer la convention pour la prestation de cette confection de paye avec le centre de gestion de la Charente pour l'année 2009.

Il demande alors s'il y a des contres / abstentions. Il n'y a pas de contres / abstentions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Le Président** explique qu'il est souvent amené, pour l'institution, à faire des déplacements qui ne sont pas pris en charges. Il se déplace donc avec ses propres moyens et à ses frais pour les différentes réunions de l'institution.

Il n'a donc aucun frais de remboursement parce qu'il n'y a aucune délibération ne le prévoit Le Président demande donc, pas seulement pour lui mais également pour les élus, vice-président et secrétaires, lors de déplacements ou réunions de bureau, d'être remboursé au moins sur des tarifs fiscaux réglementaires. En effet ça représente, pour lui, environ 800 kms/mois ce qui fait 10 000kms/ans, ceci n'est pas négligeable.

Il met aux voix la délibération. L'Assemblée est d'accord. La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Le Président explique d'abord que les établissements publics territoriaux de bassin ont une association française qui est l'AFEPTB.

Madame LEVINET prend la parole pour dire que cette association a tenu son Assemblée Générale le 25 mars 2009. L'Assemblée est en possession du document concernant cette Assemblée qui est le compte rendu d'activité 2008 et les projets d'action pour l'année 2009.

Elle explique qu'il a été prévu en 2009 une évolution de l'association avec une localisation de l'Association à Paris pour être plus performante et une augmentation de l'équipe ainsi qu'une nouvelle configuration qui entraîne à moyen terme une augmentation de moyens nécessaires et cela se répercute sur les cotisations des membres. Au niveau du budget prévisionnel 2009, il avait été voté une participation de 1 800 € et donc compte tenu du nouveau budget de l'association et également une nouvelle répartition qui a été votée à l'Assemblée Générale de l'association, cela amènerait la participation de l'Institution à 2 400 € en 2009.

L'idée est que l'association réfléchisse sur des sujets qui sont importants pour nous, tels que des sujets sur la mise en œuvre de la directive d'inondation, sur le rôle des EPTB, elle participe aussi au domaine de l'environnement, à la réforme de politique territoriale et à la réflexion qu'il peut y avoir sur la place des territoires de l'eau dans le domaine de la réorganisation territoriale. L'Association va permettre aussi de réfléchir aux sources de financement possibles pour les EPTB.

Elle présente à l'Assemblée le résumé de ce qui a été dit à l'Assemblée Générale et il y a une délibération qui propose d'actualiser les cotisations de l'Institution pour 2009 sachant qu'elle sera à partir de l'année prochaine de 3 000 €.

Le **Président** reprend la parole pour dire que cette association est importante puisque plus nous sommes nombreux, plus il y a de force. Il est vrai que par rapport à la question de financement des EPTB, cette association est primordiale quant à l'avenir des EPTB.

Il fait remarquer qu'effectivement cela fait augmenter la cotisation de 1800€ en 2008 à 2400€ en 2009 et 3000€ l'année prochaine, mais cela devrait se stabiliser. Il précise que sans cette association, il serait difficile d'obtenir des financements basés sur l'usage de l'eau.

Il demande s'il y a des contres / abstentions. Il n'y a pas de contres / abstentions. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le **Président** demande si il y a d'autres questions diverses.

Monsieur JOBLET voudrait revenir sur les PCB, et demande s'ils ont été recherchés dans les vases de Saint-Savinien.

Le **Président** répond que oui, cela a été recherché et que visiblement il n'y en a pas. Il donne la parole à Monsieur RETHORET.

Monsieur RETHORET explique qu'effectivement cela a été recherché au même titre que les hydrocarbures, tous les composants métalliques, tous les composants de contamination qui entrent dans la réglementation pour l'épandage à terre ou en mer.

Le **Président** informe qu'apparemment les vases peuvent être lavés contre les PCB, les poissons qui l'absorbent le concentrent.

Monsieur LUQUET de l'ONEMA informe que son établissement en partenariat avec l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) anime un évènement particulier tous les ans le 14 juin, qui s'appelle « protégeons la nature » et qui consiste à mener des opérations très axées sur la communication.

Le Président remercie l'Assemblée pour sa participation et lève la séance à 16h45.